



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 11

ג'ורת שנטגיירו בניה עימה, לא חולצין ולא מייבמין--אפילו הורתו של ראשון שלא בקדושא ולידתו בקדושא, והשני הורתו ולידתו בקדושא. וכן המשפחה שנשחררו בניה עימה.

Si une femme s'est convertie avec ses enfants, ceux-ci ne sont pas astreints à faire Yiboum ou 'Halitsa. Il en est ainsi même lorsque le premier des fils a été conçu avant la conversion et est né après elle, et que le deuxième a été conçu et est né après la conservation. Il en est de même pour une servante qui a été affranchie avec ses fils.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions